

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS ENTRE
LES AUTOCHTONES ET
CERTAINS SERVICES
PUBLICS AU QUÉBEC:
ÉCOUTE, RÉCONCILIATION
ET PROGRÈS**

**REGROUPEMENT MAMIT INNUAT
INC.**, organisme sans but lucratif légalement
constitué, ayant sa place d'affaires au 3, rue
Shinipet Muanen, à Mingan, province de
Québec, G0G 1V0, district de Mingan;

Demandeur

DEMANDE POUR OBTENIR LE STATUT DE PARTICIPANT
(Articles 12 et 14 des *Règles de procédure et de fonctionnement*)

**À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES
AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS AU QUÉBEC: ÉCOUTE,
RÉCONCILIATION ET PROGRÈS (LA « COMMISSION »), LE DEMANDEUR
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1 COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1. Les coordonnées du Demandeur sont les suivantes :

Regroupement Mamit Innuat inc.

Présidente : Madame Mary Mark

3, Shinipet Muanen

Mingan, Québec

G0G 1V0

Téléphone : 418 949-2215

Télécopieur : 418 949-2416

Courriel: marymark@pakuashipu.net

2. Pour les travaux de la Commission, le Demandeur est représenté par Me Anne-Marie Gauthier et Me Caroline Briand, dont les coordonnées sont indiquées plus bas;

2 LE REGROUPEMENT MAMIT INNUAT INC.

3. Le Demandeur, le Regroupement Mamit Innuat inc., est un organisme tribal ayant été créé par le regroupement de plusieurs conseils de bande, qui aujourd'hui est constitué du Conseil des Innus de Pakua Shipu, du Conseil des Innus d'Ekuanitshit (Mingan) et du Conseil des Innus d'Unamen Shipu (La Romaine) (collectivement appelés les « **Conseils de bande** »);
4. La mission du Regroupement Mamit Innuat est de participer à l'épanouissement social, culturel et économique des communautés membres tout en respectant les besoins communs et les particularités de chacun;
5. Le Regroupement Mamit Innuat s'engage à gérer les services correspondants aux programmes transférés;
6. Le Regroupement Mamit Innuat représente les communautés innues membres auprès du public et des organismes provinciaux, nationaux et internationaux;

2.1 La Communauté de Pakua Shipu

7. Le Conseil des Innus de Pakua Shipu est l'organisme représentatif au sens de la *Loi sur les indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, qui représente la communauté innue de Pakua Shipu (« **Pakua Shipu** »);
8. Pakua Shipu est située sur la rive ouest de la rivière St-Augustin, située à 600 km au nord-est de Sept-Îles et à 100 km à l'ouest de Blanc-Sablon;
9. Elle est la communauté innue située le plus à l'est au Québec;
10. Elle compte une population d'environ 300 membres et elle n'est accessible que par avion ou par bateau, n'étant pas reliée au réseau routier du Québec via la Route 138;

2.2 La Communauté d'Ekuanitshit (Mingan)

11. Le Conseil des Innus d'Ekuanitshit (Mingan) est l'organisme représentatif au sens de la *Loi sur les indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, qui représente la communauté innue d'Ekuanitshit (Mingan) (« **Ekuanitshit** »);
12. Ekuanitshit est située au confluent de la rivière Mingan et du fleuve Saint-Laurent, à 185 km à l'est de Sept-Îles et à 37 km à l'ouest de Havre-Saint-Pierre;
13. Elle est reliée à la route 138 et elle est accessible par route toute l'année;
14. Elle compte une population d'environ 600 membres;

2.3 La Communauté d'Unamen Shipu (La Romaine)

15. Le Conseil des Innus d'Unamen Shipu (La Romaine) est l'organisme représentatif au sens de la *Loi sur les indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, qui représente la communauté innue d'Unamen Shipu (La Romaine) (« **Unamen Shipu** »);
16. Unamen Shipu est située à 400 km au nord-est de Sept-Îles et à 175 km à l'ouest de Pakua Shipu;
17. Elle compte une population d'environ 1 100 membres;
18. Elle n'est accessible par route qu'une partie de l'année, étant reliée à la Route 138 et à la Trans-Labrador Highway;
19. Lorsqu'elle n'est pas accessible par route, elle ne l'est que par avion ou par bateau;
20. Pakua Shipu, Ekuanitshit et Unamen Shipu sont collectivement appelées ci-après les « **Communautés** »;
21. Les Conseils de bande, bien qu'ils administrent plusieurs infrastructures desservant des services aux membres de leurs Communautés respectives, dépendent des services publics du Gouvernement du Québec;

3 L'INTÉRÊT DU DEMANDEUR À PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

22. La Commission a été constituée principalement à la suite des événements survenus à Val-d'Or, ayant touchés plusieurs communautés autochtones de cette région;
23. Par ailleurs, dans le cadre de son mandat, dans le but d'identifier et de prévenir la violence, la discrimination systémique et les différences de traitement envers les autochtones dans le cadre de la prestation des services policiers, correctionnels, de justice, de santé et services sociaux, et de protection de la jeunesse ("**Services publics**"), la Commission se doit de connaître la réalité de l'ensemble des communautés autochtones du Québec, de manière à lui permettre de soumettre des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le Gouvernement du Québec et par les autorités autochtones;
24. Le Demandeur participe à l'épanouissement social, culturel et économique des Communautés, en plus de voir à la gestion des services relatifs à des programmes lui ayant été transférés par les Conseils de bande;
25. Depuis 1982, les services et les programmes pris en charge par le Demandeur ont évolués et ce sont ajoutés graduellement;

26. De manière plus spécifique, depuis 2000, le Demandeur voit à la gestion de plusieurs programmes dans les domaines suivants: développement social, finances et administration, services aux patients, services sociaux, services techniques et services consultatifs;
27. Le Demandeur entend fournir à la Commission des informations pertinentes concernant le traitement des membres des Communautés et leur relation envers les Services publics;
28. Il est de la volonté des Communautés, qui composent le Demandeur, que celui-ci participe aux travaux de la Commission, plutôt que d'agir de façon distincte, et ce, dans un but d'efficacité, d'économie de coûts et de faire bénéficier la Commission de l'expertise du Demandeur;
29. Le Demandeur a un intérêt réel et jouit d'une expertise particulière qui contribuera à l'exécution du mandat de la Commission;
30. Conséquemment, le Demandeur demande à la Commission de lui accorder le statut de participant dans le cadre des travaux de cette dernière;

4 CONTRIBUTION À L'EXÉCUTION DU MANDAT DE LA COMMISSION

31. La Commission entend faire une lumière globale sur les enjeux systémiques caractérisant les relations entre les autochtones et les intervenants des Services publics;
32. Le Demandeur souhaite partager et exprimer des événements vécus par les membres des Communautés concernant leur relation avec les Services publics;
33. Les Communautés sont situées à l'extrême est de la rive nord du fleuve St-Laurent et elles ont des réalités différentes, propres à chacune d'elles, dont pourrait certainement bénéficier la Commission dans l'exécution de son mandat;
34. En tenant compte des informations qui seront fournies par le Demandeur, la Commission comprendra mieux les enjeux des Communautés, des autres communautés qui vivent dans une isolation géographique et linguistique semblable et, conséquemment, ceux de l'ensemble des communautés autochtones du Québec;
35. La Commission tiendra des audiences à Val d'Or ainsi que dans les communautés autochtones touchées dans d'autres régions du Québec, si elle l'estime nécessaire pour l'accomplissement de son mandat;
36. Dans l'exécution du mandat de la Commission, le Demandeur est d'avis qu'il est essentiel que des audiences soient tenues à Pakua Shipu, à Mingan et à La Romaine, de manière à leur permettre, ainsi qu'aux membres des Communautés, de participer pleinement aux travaux de la Commission;

37. Le Demandeur soumet que l'équité procédurale oblige la Commission à faire droit à sa demande afin que le statut de participant lui soit accordé;
38. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COMMISSION DE :

ACCUEILLIR la demande du Demandeur afin que lui soit accordé le statut de participant devant la *Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*.

Sept-Îles, le 27 avril 2017

Me Anne-Marie Gauthier

Courriel : anne.marie.gauthier@clw.ca

CAIN LAMARRE

440, avenue Brochu

Sept-Îles (Québec) G4R 2W8

Tel : (418) 962-6572

Fax : (418) 968-8576

Me Caroline Briand

Courriel: caroline.briand@clw.ca

CAIN LAMARRE

630, boul. René-Lévesque Ouest

Suite 2780

Montréal (Québec) H3B 1S6

Tel : (514) 393-4580

Fax: (514) 393-9590

Notre dossier: 50-17-1267

DÉCLARATION SOLENNELLE
(Articles 13, 14 et 15 des Règles de procédure et de fonctionnement)

Je, soussignée, **MARY MARK**, présidente du conseil d'administration du Regroupement Mamit Innuat inc., 3, rue Shinipet Muanen à Mingan, province de Québec, G0G 1V0, déclare solennellement ce qui suit:

1. J'ai lu les *Règles de procédure et de fonctionnement* de la *Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* et je m'engage à m'y soumettre et les respecter;
2. Tous les faits mentionnés dans la *Demande pour obtenir le statut de participant* sont vrais;

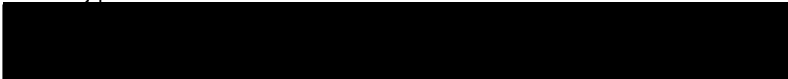
ET J'AI SIGNÉ :



MARY MARK

Déclaré solennellement devant moi,
à ~~Pakua Shipu~~, ce ___ avril 2017

Sept-11es


Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION
(Article 16 des Règles de procédure et de fonctionnement)

À: L'honorable Jacques Viens
Commissaire à la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

C.P. 547,
Val-d'Or (Québec) J9P 4P5

Courriel : greffe@cerp.gouv.qc.ca


À: Me Christian Leblanc
Procureur en chef pour la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale Est,
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Courriel: christian.leblanc@cerp.gouv.qc.ca

SOYEZ AVISÉS que la présente Demande pour obtenir le statut de participant sera présentée devant la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, au palais de justice de Val d'Or, situé au 900, 7^e Rue à Val d'Or, le 11 mai 2017.

Sept-Îles, *27* avril 2017


Procureurs du Demandeur

Notre dossier: 50-17-1267